

Pôle sécurité des activités de soins et vigilances

Ars-ara-securite-soins-vigilances@ars.sante.fr

Tel : 04 72 34 31 74

Fax : 04 72 34 31 11

DECLARATION DE CESSATION D'UNE ACTIVITE DE TATOUAGE PAR EFFRACTION CUTANEE, DE MAQUILLAGE PERMANENT ET DE PERÇAGE CORPOREL

Articles R. 1311-2 et R. 1311-3 du code de la santé publique
Arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel

Je soussigné (e),

NOM DE FAMILLE :

PRENOM (S) :

Adresse personnelle :

Déclare cesser mettre en œuvre la ou les techniques suivantes* :

Tatouage par effraction cutanée ☐

Maquillage permanent ☐

Perçage corporel ☐

Dans l'exercice de mon activité domiciliée :

Nom de l'établissement, raison sociale :

Adresse :

Code postal/Commune :

Mail :

Téléphone :

DATE DE FIN DE L'ACTIVITE : .../.../...

Fait à : , le

Cachet et signature du déclarant

*veuillez cocher la case correspondante

**NOTICE EXPLICATIVE A LA
DECLARATION DE CESSATION D'UNE ACTIVITE DE TATOUAGE PAR EFFRACTION
CUTANEE, DE MAQUILLAGE PERMANENT ET DE PERÇAGE CORPOREL**

Articles R. 1311-2 et R. 1311-3 du code de la santé publique
Arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée,
y compris de maquillage permanent et de perçage corporel

Le déclarant est la personne physique mettant en œuvre une ou plusieurs des techniques concernées.

La cessation de cette activité est déclarée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de la région du lieu principal dans lequel l'activité est exercée.

Cette déclaration de cessation d'activité doit avoir lieu au moins 15 jours avant la cessation proprement dite.

Dans le cas de la région AUVERGNE-RHONE-ALPES, la déclaration de cessation d'activité doit être envoyée:

Pour les départements de l'Ain (01), de l'Ardèche (07), de la Drôme (26), de l'Isère (38), de la Loire (42), du Rhône (69), de la Savoie (73) et de la Haute Savoie (74), à l'adresse suivante:

ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES
Pôle sécurité des activités de soins et vigilances
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON cedex 03

Pour les départements de l'Allier (03), du Cantal (15), de la Haute Loire (43) et du Puy-de-Dôme (63), à l'adresse suivante:

ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES
Pôle sécurité des activités de soins et vigilances
60 avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1